REVEIL AGRICOLE

— *Monsieur l'agent, voulez-vous me flanquer un procès pour excès de vitesse? J'essaie de vendre cette voiture.*

SOLUTION

— *Ciel, il y a un cambrioleur sous le lit, qu'allons-nous faire ?*

— *Mais... coucher dans la bibliothèque, naturellement.*

OCCASION UNIQUE

— *Je quête pour les maisons de retraite de vieilles dames ; n'auriez-vous pas quelque chose à me donner ?*

— *Certainement, prenez ma belle-mère.*

GENEALOGIE

— *Si je vous énumérais tous mes ancêtres, cela se monterait à un joli chiffre.*

— *Ah ! vraiment, avec combien de zéros ?*

LA BONNE METHODE

— *Dites-moi, je vous prie, quel régime vous faites suivre à vos poules ? Elles sont toutes si merveilleusement minces.*

PREVENANCE

Je vous en prie, ne vous faites pas de mauvais sang. Vous allez voir que tout s'arrange au troisième acte.

DECEPTION

La fiancée de l'homme fort est en retard à un rendez-vous.

ECLAIRCISSEMENTS

— *Qu'est-ce que c'est au juste que cette « Croquette à la Cambaceres » ?*

— *C'est tout simplement une valencienne à la crème sur laquelle on pose un tournedos poché boulonnaise masqué d'une bisque de salmigondis Pompadour.*

— *Parfait. Eh bien, apportez-moi donc deux œufs au plat.*

LE PETIT EXIGEANT

— *Donnez-moi celle-là.*

NUANCES

— *Ainsi Lisbeth et toi êtes heureusement mariés ?*

— *Permettez, Lisbeth est heureuse et moi je suis marié.*

L'ACCESSION DES OUVRIERS A LA PROPRIÉTÉ

Au cours d'une des dernières séances du Sénat, le Ministre de l'Agriculture, après avoir fait le bilan des réformes opérées depuis l'an dernier en faveur des agriculteurs, fit connaître son désir de voir solutionner plusieurs projets importants : propriété culturale, extension des lois sociales à tous les ruraux, etc...

« D'autres améliorations sont envisagées, elles seront réalisées, grâce à des subventions dont le quantum devra nécessairement suivre la hausse des prix, subventions pour les grands travaux d'adduction d'eau potable, l'entretien des chemins ruraux, l'électrification et la construction d'habitations rurales ».

« Pour que l'agriculture recouvre son espoir dans l'avenir, a déclaré M. Monnet, il faut que les ruraux aient l'impression qu'ils ne sont pas désavantagés par rapport aux autres classes de la Nation ».

La question du maintien à la terre du peu de main d'œuvre qui y reste, fut aussi évoqué. Dans cet ordre d'idées, des mesures doivent être prises en vue de favoriser la création de petites propriétés rurales et d'en assurer l'accès, notamment par des facilités financières aux petits fermiers et aux bons ouvriers agricoles dépourvus de disponibilités, et dans ce but d'adopter le crédit agricole à cette nécessité.

Il existe bien quelques textes législatifs concernant cette question, mais ils n'ont reçu à ce jour que fort peu d'applications.

L'ouvrier agricole a, par dessus tout, l'amour de la terre, mais il est bien rare qu'il soit suffisamment éclairé sur les avantages attachés à la possession d'une petite propriété, et presque toujours ses économies sont insuffisantes pour qu'il songe à en faire l'acquisition. Il est humain de l'aider, en mettant à sa disposition les sommes dont il a besoin, ceci moyennant un intérêt minime, sans exigence de garanties matérielles excessives et difficiles à trouver. D'autant plus que le bon ouvrier jeune, courageux et économe possède toutes les garanties morales pour l'obtention de ce prêt.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRÊTS A LONGUE DURÉE

Pour les prêts de longue durée, le demandeur doit prendre l'engagement écrit d'exploiter lui-même la propriété qu'il se propose d'acquérir. Alors que la loi du 5 Août 1920 avait fixé à 40.000 frs le montant maximum de ces prêts, la loi du 28 Juillet 1928 l'a porté à 60.000 frs. Comme les autres prêts de même nature accordés aux agriculteurs, le remboursement en est opéré par annuités égales sans que leur durée ne puisse excéder 30 années, et ceci, à la condition que lors du dernier versement l'emprunteur n'ait pas dépassé l'âge de 70 ans. En raison de la longue durée du prêt, les annuités de remboursement sont fort réduites, et par conséquent, elles ne gênent nullement l'emprunteur. A noter que l'annuité peut être versée en une ou plusieurs fois, soit annuellement, soit par semestre ou même par trimestre. Au surplus les Caisses de Crédit Agricole mutuel accordent volontiers des reports de versement aux emprunteurs de bonne foi, dans le cas par exemple de récoltes endommagées du fait des intempéries, ou par suite d'épizooties sur le bétail.

Quant à l'intérêt exigé des emprunteurs, il est seulement de 3 % ; les pensionnés militaires, les victimes civiles de la guerre bénéficient de réductions du taux d'intérêt, de même les ouvriers, s'ils ont 3 enfants vivants âgés de moins de 16 ans au moment de l'échéance d'une annuité, peuvent bénéficier de bonifications qui vont de 0.50 % à 1.50 et même 2 %. Et ceci, pour les familles nombreuses sans préjudice des allocations qui leur sont accordées et qui s'échelonnent de 100 à 1300 francs.

Pour les pupilles de la nation, le taux d'intérêt des sommes empruntées est ramené au taux de 2.75 %.

Comme nous le notons ci-dessus, les Caisses Régionales de crédit mutuel agricole exigent de leurs emprunteurs des garanties matérielles, mais il est aussi tenu le plus grand compte de leurs qualités morales.

Hormis les Caisses de Crédit agricole, l'Office National des Combattants, accorde de son côté des prêts aux pensionnés de la guerre et aux anciens combattants qui répondent à certaines conditions que nous énumérons :

Bien connaître le travail des champs, l'avoir exercé pendant un temps suffisant et posséder de bonnes références.

Ne pas posséder d'exploitation suffisante pour subvenir normalement aux besoins de sa famille.

Offrir personnellement toutes garanties d'honorabilité et de solvabilité.

Posséder autant que possible tout le matériel et le cheptel indispensables, soit un fonds de roulement, pour une exploitation normale de la ferme.

Les petites propriétés qui sont libres sont nombreuses un peu partout dans le Centre, il est souhaitable que des ouvriers les acquièrent, ceux-ci par leur labeur pourront se créer une aisance enviable.

LABOR.

JARDINAGE PRATIQUE

Les travaux du mois de janvier

Potager. — Confectionner des paillassons, préparer des couches. Au dégel, labourer et fumer. Semer sur couche et sous châssis, vers la fin du mois : aubergines, carottes grelot, céleri à côtes, chicorée très fine d'été, choux pommés, concombres, haricots, melons, navets, poireaux, radis. Planter sur couches : choux-fleurs tendres, hâtifs semés en octobre, laitues et aussi, asperges, ciboulette, oseille, persil à hâter ; couvrir de paillassons pendant la nuit. Surveiller l'hivernage des plants de choux, de salades, etc ; visiter les artichauts et céleris recouverts de litière et les aérer pendant les heures les plus douces. Soumettre à l'étiolement : barbe-de-capucin, endives, pissenlits ; préparer de nouvelles meules à champignons. Récolter : choux de Bruxelles, cresses, épinards, mâche, persil poireaux, scorsonères et les produits cultivés en cave ou en cellier depuis novembre, comme barbe de capucin, champignons de couche, endive, pissenlit.

Jardin fruitier. — Tailler poiriers et pommiers, sauf quand il gèle. Racler et nettoyer les vieilles écorces pour les chauler ensuite. Arracher les arbres morts et remettre de la terre nouvelle dans les trous avant de planter. Labourer avec la fourche à dents plates et enfouir les engrais au pied des arbres. Planter sur couches et sous châssis les fraisiers à hâter. Stratifier dans le sable les noyaux et amandes à semer au printemps. Réparer les treillages et clôtures.

Jardin d'agrément. — Au dégel, labourer et répandre l'engrais ; remplacer les arbustes morts ; élaguer les malades, regarnir les vides. Tailler les arbustes d'ornement, sauf ceux à floraison précoce (lilas, etc.) qui ne seront taillés qu'après floraison. Semer, planter, bouturer, ou repiquer les plantes annuelles ou vivaces sur couche ou en serre. Cueillir en plein air : les fleurs d'ellébore rose de Noël, forsythia, mahonia, tussilage odorant, etc.; en serre : camélias, cinéraires, cyclamens, jacinthes, muguet, narcisse odorant, primevères, tulipes.

Contre toutes les maladies infectieuses, employez le **CURAZOL, de R. MARTIN, à Feignies.** (Vr plus loin aux annonces). 206

CONSEILS AUX AVICULTEURS

RÉPONSE A DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Poules et Pigeons à Tourcoing. — 1° Pour débarrasser vos sujets de la vermine employez la poudre de pyrèthre que vous pouvez insuffler sous la plume à l'aide d'un petit soufflet spécial ; vous pouvez aussi mélanger la poudre insecticide avec une partie de leur de soufre et une autre de fine cendre tamisée. Ce mélange bien sec étant placé dans une caisse ou tout autre récipient assez large, saisir l'oiseau par les pattes la tête en bas et le saupoudrer de préférence dans les régions contaminées : sous les ailes, sur la tête, au croupion, etc... Soulever les plumes avec les doigts de la main libre et les remuer pour faire pénétrer la poudre jusque sur la peau.

Ce procédé donne souvent de bons résultats mais il est indispensable de recommencer l'opération trois semaines après afin de détruire les nouveaux parasites qui peuvent venir d'œufs non touchés par la première désinsectisation.

2° Les détritus ramassés dans le jardin : feuilles, verts de poireaux ou de carottes, etc., etc., doivent être mis en tas dans un coin où, après décomposition ils forment un compost utilisé avantageusement comme engrais.

HISTORIQUE DE LA POULE DE HAMBOURG

(Réponse à : Savant basse-courier de Lille) :

La poule de Hambourg est elle originaire de la ville qui porte ce nom ? Nous ne le croyons pas. Hambourg n'aurait été qu'un port de transit à l'époque où cette volaille fut introduite en Angleterre. Si nous remontons à deux siècles environ, nous distinguons deux variétés différentes quant au plumage : en Hollande, la variété crayonnée et en Angleterre la variété pailletée. Le mélange de ces deux variétés qui offraient de grandes similitudes de types avec des différences de plumage peu importantes, a créé la variété de Hambourg moderne.

L'antiquité de la race est beaucoup plus grande. Aldrovandus, professeur de philosophie à Bologne, dans son ouvrage en 3 volumes publié en 1599, décrit la Hambourg crayonnée, à laquelle il donne le nom de Gallinaca Turcica, pour le de Turquie, la figure qui accompagne son texte, reproduit les principaux caractères de la Hambourg crayonnée actuelle.

Cette origine turque est-elle admissible ? Il est fort probable qu'Aldroyandus a commis une erreur à ce sujet. Columelle qui a décrit avec soin les principales races de volailles que connaissaient les Romains, ne nous signalait pas ce type à crête frisée, qui l'aurait certainement frappé ; pourtant, les Romains connaissaient assez la Turquie, pour en exporter des volailles si elles leur avaient paru intéressantes.

De nos jours on ne trouve que très exceptionnellement ce type de crête dans les basses-cours du Midi de la France, de l'Italie et de l'Espagne. Il semble au contraire que l'introduction du type Hambourg concorde avec la puissance coloniale des Hollandais aux Indes et de leurs comptoirs dans les îles de Sonde. Ce fait explique pourquoi ce type à crête frisée s'est surtout propagé dans les régions voisines de la Hollande.

Si l'aire géographique de la Hambourg pure est peu développée, nous trouvons des traces de son sang introduit par croisement dans plusieurs de nos races modernes telles que Red-cap, Mans, Wyandotte, etc.

En résumé, la Hambourg importée en Hollande a donné naissance à deux types, l'un crayonné et l'autre pailleté et ces deux types mélangés à nouveau nous ont donné le Hambourg actuel. *Il existe huit variétés de Hambourg*, la pailletée argentée est de toute beauté et la plus répandue.

Paul DUBUS.

LA RÉPRESSION DES FRAUDES DANS LE COMMERCE DES ENGRAIS & AMENDEMENTS

a) Dispositions visant spécialement les Engrais.

La réglementation nouvelles maintient les prescriptions contenues dans les précédentes instructions. Mais elle innove cependant pour ce qui a trait à l'acide phosphorique en imposant, sur les étiquettes, factures, prospectus, etc., l'indication de la nature du ou des produits phosphatés contenus dans l'engrais, mesure déjà appliquée pour l'Azote et la Potasse.

Les indications exigées jusqu'alors de la teneur en acide phosphorique et de l'état de combinaison de cet acide par les mentions « soluble dans l'eau », « soluble dans le citrate », etc., avaient tout d'abord paru suffisantes ; mais en raison du grand nombre de produits phosphatés maintenant offerts, il est apparu que l'indication de la provenance de ceux-ci devenait une nécessité — phosphates naturels, phosphates d'os naturels ou traités, basiphosphates, etc.

D'ailleurs un grand nombre de fabricants devançant la loi, indiquent déjà cette provenance, qui est d'une très grande utilité.

A retenir que sur les étiquettes doivent figurer les indications des seuls principes fertilisants, mais il est toléré d'y faire mention sur les factures et papiers de commerce, de la présence de certains éléments (manganèse, bore, fer, métaux rares) toute indication inexacte sur la nature, la provenance, la proportion des dits éléments, exposant le vendeur à des poursuites pour tromperie (Loi du 1er Août 1905).

(A suivre).

LES RECHERCHES SUR LA FERTILISATION DES TERRES EN 1936

Dans un des comptes rendus des séances de l'Académie d'Agriculture est insérée une intéressante communication de M. Roux, Directeur de l'Institut des Recherches Agronomiques de Versailles, relative aux travaux des Stations agronomiques en 1936. Nous en extrayons les passages les plus saillants :

« La recherche agronomique est essentiellement une œuvre de science collective dirigée : la coordination des travaux de l'ensemble des Stations s'impose donc.

« Les recherches effectuées en 1936 sur la fertilisation des terres, comme les années précédentes, ont eu pour objet de dégager une doctrine de l'emploi des engrais, fondée sur des principes dont la valeur pratique paraît déjà certaine, bien que d'après M. le Professeur Demolon, une longue période soit nécessaire à des observations de cette nature.

« Parmi les données que les recherches de 1936 semblent avoir précisées, il convient de signaler ce fait que « **les engrais azotés même à forte dose n'ont aucune influence défavorable, sur la composition de la récolte, lorsqu'ils ont été employés en temps voulu.** Au contraire, leur emploi tardif se traduit surtout par une augmentation de la richesse du grain, par exemple, en matière azotée. On voit toute l'importance que présente cette observation pour la culture de l'**orge de brasserie** notamment.

En ce qui concerne les micro-éléments, tels que le Bore, les recherches ont confirmé que ce corps n'agit nullement comme un engrais et qu'il y a lieu de le considérer comme un médicament, permettant de guérir certaines maladies des plantes, telles que le liège des pommes, et la maladie du cœur de la betterave. La dose efficace : quelques kilos à l'hectare ; au delà le produit est toxique. Il s'agit donc là d'un produit à employer avec ménagement.

« En ce qui concerne la Magnésie, les nouvelles expériences n'ont rien apporté de nouveau. Elles ne font que confirmer les résultats déjà obtenus et qui montrent, que tout au moins dans les terres de France, l'emploi de la Magnésie ne présente pratiquement aucun intérêt.

« Enfin d'une manière générale, de l'ensemble des travaux, se dégage de plus en plus nettement l'indication que l'équilibre de la fumure est la condition essentielle de son efficacité et que la meilleure façon d'assurer cet équilibre est d'employer les engrais complets dont l'usage d'ailleurs se généralise d'une façon heureuse depuis quelques années. »

Échos et Informations

LA STANDARDISATION DES POMMES DE TERRE, DES LEGUMES ET DES FRUITS

Le J.O. a publié un décret pris en application du décret-loi du 31 août 1937, relatif à la standardisation des pommes de terre, des légumes et des fruits.

En vue de déterminer les mesures susceptibles de garantir l'origine, la qualité, le conditionnement et le classement des produits, un Comité National interprofessionnel a été constitué.

Ces mesures sont de nature à atténuer la crise maraîchère et fruitière, tout en assurant aux consommateurs et au commerce d'exportation des produits sains et de qualité irréprochables.

LE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DU BLÉ

Aux termes d'un décret publié au J.O. du 14 décembre, les représentants des catégories professionnelles au sein des comités départementaux qui ne font pas partie du Bureau permanent, pourront assister avec voix consultative aux délibérations du dit bureau, lorsque celles-ci porteront sur une question ressortissant plus particulièrement de leur compétence.

LA GESTION DE LA CAISSE DE GARANTIE DE L'OFFICE DU BLÉ

Le J.O. du 23 novembre a publié un décret qui précise les règles de gestion de la Caisse de garantie de l'Office National du blé, ainsi que les règles d'attribution des allocations de cette Caisse.

LE CONTINGENTEMENT DE LA PRODUCTION DU SUCRE

Aux termes d'un arrêté du 2 décembre 1937, les différends qui pourrait naître, au cours de la campagne sucrière 1937-38 de l'application des décrets relatifs au contingentement de la production du sucre devront être portés devant la Commission instituée par décret du 6 août 1935, avant le 31 décembre 1937.

LE 17e SALON DE LA MACHINE AGRICOLE

L'Union des Exposants de machines agricoles a fait connaître que faute de disposer, en temps voulu, de locaux suffisants, elle doit renoncer pour 1938 à faire coïncider le 17e Salon avec le Concours général Agricole.

En conséquence, ce Salon se tiendra du 18 au 23 février 1938, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

NOS MOTS CROISÉS

PROBLÈME N° 282

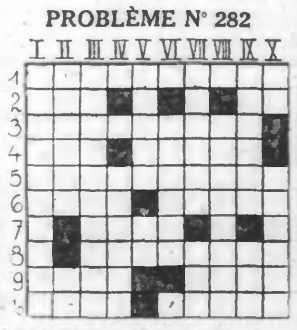

HORIZONTALEMENT. — 1. Nos vœux à nos lecteurs. — 2. Se rendra. Aperçu. — 3. Comptera à haute voix. — 4. Vaisseau. Parties d'un ouvrage littéraire important. — 5. Qui changent souvent d'opinion. — 6. Amateur de lentilles. Anagramme du nom d'un prophète. — 7. Bénéfice. — 8. Lancement. — 9. Choisi. Dans le but. — 10. Certains. Ambition.

VERTICALEMENT. — I. Les vraies amies le sont toujours. — II. Parées. Parcouru. — III. Pirate. — IV. Transpirâmes. — V. Ecima. Chiffre romain. — VI. Branches d'un certain palmier qui servent à faire des sièges. — VII. Prénom féminin. Capucin. — VIII. Qui n'ont rien d'absolu. — IX. Elargies par le haut. Volatile. — X. Canton normand. Ville d'Italie.

SOLUTION DU PROBLÈME N° 281

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X
1	E	X	P	O	S	I	T	I	O	N
2	N	E	■	B	O	U	R	S	E	■
3	T	R	U	E	L	L	E	■	■	U
4	R	E	■	S	I	E	S	T	E	S
5	A	S	■	E	T	■	■	L	U	E
6	V	■	R	■	A	G	D	E	■	■
7	E	M	E	R	I	■	A	M	I	E
8	R	E	V	E	R	E	N	C	E	S
9	A	I	■	V	E	R	S	E	■	S
10	I	N	C	E	S	S	A	N	T	E

LA VIE SOCIALE

SECOURS ET ALLOCATIONS

SUITE

11° Les secours de chômage

Le montant des secours de chômage varie suivant les communes, le coût de la vie dans la région et les règlements des fonds de chômage. Il a été ainsi fixé (part de l'Etat) : 8 fr. pour le chômeur chef de ménage ; 4 fr. 50 pour le conjoint, chômeur ou non, pour chaque chômeur de plus de 16 ans vivant dans le ménage de ses père, mère, tuteur, grand-père, grand-mère, oncle ou tante, et pour l'ascendant ne travaillant pas et à la charge du ménage ; 4 fr. pour chacune des personnes de moins de 16 ans à la charge du chômeur ne travaillant pas ou gagnant moins de 4 fr par jour. Le total des secours alloués à un même ménage ne peut dépasser 20 fr. 50 par jour (23 fr si le chômeur a trois enfants de moins de 16 ans ; 24 fr. s'il en a quatre ; 29 fr. s'il en cinq ou plus). Ce total ne peut excéder la moitié du salaire augmenté des allocations familiales.

Les secours de chômage sont incessibles et insaisissables.

La durée de la période pendant laquelle les secours sont versés est variable selon les communes et est fixée par arrêté municipal. La demande de secours doit être adressée au maire de la résidence. Elle doit être accompagnée : d'un certificat de résidence dans cette localité (6 mois, pouvant être ramenée à 3 mois par le règlement), d'un ou plusieurs certificats de travail portant sur au moins 6 mois. Les chômeurs doivent se faire inscrire à un Office public de placement.

En cas de refus par la Mairie, le chômeur peut faire appel auprès de la Commission de contrôle et d'appel du département (à la Préfecture). Les secours peuvent être refusés ou retirés : aux chômeurs qui auront, sans motif reconnu valable, refusé du travail qui leur a été offert ; à ceux qui n'auront pas répondu aux convocations à eux adressées par la Caisse de chômage ou par l'Office public de placement ; à ceux qui ont fait des déclarations inexactes ou ont présenté des certificats mensongers ; à ceux qui ont perçu indûment des secours en ne faisant pas connaître qu'ils n'étaient plus dans les conditions voulues pour les percevoir ; à ceux qui se livrent habituellement à la boisson.

Pour faciliter le retour des chômeurs et leur établissement dans leur région d'origine, le Ministre du Travail peut leur faire allouer (s'ils s'établissent dans une commune de moins de 3.000 habitants) : 1° un bon de transport pour eux, leur famille et leur mobilier ; 2° une somme complémentaire qui leur sera remise à leur arrivée dans la commune (au maximum trois mois de chômage). Ils doivent justifier qu'ils ont conservé dans cette commune des liens de famille (frères, sœurs, père ou mère, enfants) et qu'ils peuvent y trouver un logement et des moyens d'existance.

12° Prix et fondations

On demande souvent au journal des renseignements à ce sujet. Voici ceux que nous pouvons donner :

1° ***Fondations de l'Académie Française.*** — 1re fondation Cognac-Jay : 90 dotations annuelles de 20.000 fr. pour familles françaises nombreuses et pauvres (au moins 9 enfants). Age maximum des parents, 45 ans au 1er janvier de l'année du concours. — 2e fondation Cognac-Jay : 100 dotations annuelles de 8.000 fr. pour familles françaises d'au moins 5 enfants, âge maximum des parents, 35 ans au 31 décembre de l'année qui précède le concours. — 3e fondation Cognac-Jay : 103 dotations de 8.000 fr. à des familles d'au moins 5 enfants, âge du père, 35 ans. (Pour ces trois fondations, les dossiers doivent être adressés avant le 31 décembre au secrétariat de l'Institut, 23, quai de Conti, Paris. Ils doivent contenir un certificat du maire, des bulletins de naissance des enfants, un certificat du Percepteur indiquant le montant des impôts, un mémoire détaillé accompagné d'attestations de personnes honorables). D'autres fondations ont été créées : Lamy (2 prix de 10.000 fr.) ; Beausse (une de 5.000 fr.) ; Metzger (5 rentes annuelles et viagères) ; Carnot (101 secours annuels de 600 fr.) ; Daigremont (subvention de 600 fr.) ; Davillers (secours de 1.000 fr.), Gérard, Huguet, Levylier Mignard, Saulnier Lefort, Malouet, Spiers, Fournier-Sarlovèze, Blanchet, etc. La répartition est faite par l'Académie Française aux candidats les plus méritants, selon les conditions imposées par les donateurs.

2° **Fondations d'Etat,** parmi lesquelles le legs Giffard : 37 dots de mariage de 500 fr. pour les jeunes filles les plus méritoires, élevées parmi les enfants assistées de Paris et des départements. La fondation Ernest Vinçon, au profit de familles françaises ayant au moins huit enfants vivants (demandes à adresser au Préfet avant le 30 septembre).

3° ***Fondations diverses,*** parmi lesquelles les prix de la Fédération Familiale du Nord, de la France : prix du Foyer (500 fr.) pour une jeune famille du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme ou de l'Aisne, de quatre enfants (âge maximum des père et mère, 32 ans). — Prix de la sœur aînée (300 fr.) attribuée à l'aînée d'une famille d'un des mêmes départements, suppléant la mère. — Prix des Orphelins du Pas-de-Calais (400 fr.) à des orphelins de familles nombreuses du Pas-de-Calais, occupées à l'Agriculture. — Prix de la Famille rurale (500 fr.) à une famille nombreuse d'ouvriers agricoles du Nord.

UNION MUTUELLE DES BLESSÉS DE LA TÊTE DE LA RÉGION DU NORD DE LA FRANCE

On nous communique :

« Les Trépanés et Blessés de la tête de la grande guerre habitant les départements du Nord et du Pas-de-Calais sont priés de s'adresser à M. Georges GHYS, président fondateur de l'Union, pour obtenir tous renseignements utiles sur leur cas et bénéficier des avantages auxquels ils ont droit, vu la parution de nouvelles circulaires ministérielles les concernant.

» Le Conseil d'administration de cette importante société de secours mutuels, de défense et d'entr'aide, informe les trépanés et blessés de la tête que c'est sur ses interventions réitérées que de nouveaux avantages ont été consentis aux blessés crâniens de guerre. Aussi compte-t-il sur tous pour soutenir et continuer cette belle œuvre toujours à la recherche d'amélioration de leur sort.

» Pour tous renseignements, adhésions et paiement des cotisations pour l'année 1938, adressez-vous à M. Georges GHYS, président fondateur, 31, rue des Tanneurs à Lille, où se tient journellement la permanence. (Joindre timbre pour réponse.)

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR D'ŒUVRES BELGES

Il a été porté à la connaissance de la Préfecture du Nord que des personnes venues de Belgique, sollicitent à domicile des souscriptions pour des œuvres belges établies en Belgique ; ces personnes se prétendent autorisées par les services de la Préfecture.

Le Préfet du Nord a l'honneur de rappeler à ses administrés qu'il n'entre pas dans ses attributions, d'autoriser ou de défendre des collectes faites à domicile et le Consul général de Belgique à Lille, a l'honneur d'ajouter que le Gouvernement belge n'est nullement favorable à des collectes en France en faveur d'œuvres belges établies en Belgique.

T.S.F.

PRENEZ L'ÉCOUTE A...

10 h. : Radio 37 : Défilé des vedettes de Music-Hall.
15 h. : Strasbourg : Noëls anciens et nouveaux.
15 h. : Poste Parisien : Match de rugby France-Australie.
16 h. : Radio Paris : La Poupée magique
16 h. 45 : Paris P.T.T. : Conc. Lamoureux
17 h. 15 : Bruxelles Français : Accordéon
20 h. 30 : Lille : Conte d'Hiver.

RADIO P.T.T. NORD à LILLE (247 m. 3) — **Samedi 1er Janvier 1938.** — 7 h. : Variétés. — 7 h. 30 : inf. — 7 h. 50 : Variet. — 8 h. 15 : inf. — 8 h. 45 : silence. — 9 h. 15 : Emiss. économ. et sociale. — 9 h. 30 : disq. — 9 h. 55 : disq. : « Les Insectes ». — 10 h. 25 : disq. — 11 h. 20 : disq. — 11 h. 30 : 1/2 heure de comédie : interpr. de « La Saint-Sylvestre », 1 acte. — 12 h. : disq. « Trocadéro ». — 12 h. 15 : Concert par le Jazz fant. Dehette et Duchêne. — 13 h. 15 : inf. — 13 h. 30 : disq. : enreg. de la Chorale de la Solidarité Aveyronnaise. — 13 h. 45 : conc. — 14 h. 30 : conc. — 16 h. 45 : diff. du Concert Lamoureux. — 18 h. 40 : Emiss. économ. et sociale. — 19 h. : Chron. sportive par M. Roch. — 19 h. 10 : Causerie pour nos Auditeurs anglais. — 19 h. 25 : disq. — 19 h. 30 : Radio Journal. — 20 h. : « La Maison Claire ». — 20 h. 30 : Soirée théâtrale par la troupe de l'Odéon : « Conte d'Hiver », comédie en 3 actes de Shakespeare. — 22 h. 30 : informations.

RADIO PARIS (1648 m. 2). — 7 h. : disq. — 7 h. 15 : inf. — 7 h. 35 : gymnastique. — 7 h. 50 : refrains musette. — 9 h. 30 : danses 1900. — 10 h. 15 : Lecture. — 9 h. 30 : chant. — 9 h. 45 : Escales. — 10 h. : orch. mus. variée. — 10 h. 45 : conte. — 12 h. : piano. — 12 h. 15 : orch. — 13 h. 15 : danses. — 13 h. 30 : méiod. — 13 h. 45 : conc. — 14 h. 5 : La Légende du Père Janvier, pièce enfant. — 15 h. : orch. jazz. — 15 h. 35 : chant. — 15 h. 45 : Accordéon. — 16 h. : contes. — 17 h. : orch. — 19 h. : poèmes. — 19 h. 15 : chant. — 19 h. 45 : Trio musette. — 20 h. : Politique. — 20 h. 15 : monologues. — 20 h. 30 : vedettes : Brichanteau comédien. — 21 h. 50 : inf. — 22 h. 5 : mélodies. — 22 h. 45 : inf. — 23 h. 10 : orch.

PARIS P.T.T. (431 m. 7). — 7 h. : inf. — 7 h. 23 : Causerie. — 9 h. 30 : Souhaits de Nouvel An. — 9 h. 45 : orch. — 12 h. 45 : inf. — 13 h. 45 : conc. — 14 h. : théâtre : L'Ile au Trésor. — 15 h. 30 : orch. — 16 h. 45 : concert Lamoureux. — 19 h. : Radio Journal. — 20 h. : Variétés — 20 h. 30 : conc. — 21 h. 10 : Vedettes. Miquette et sa mère. — 21 h. 50 : Ondes Martenot. — 22 h. 45 : orch. — 0 h. 30 : orch.

POSTE PARISIEN (312 m. 8). — 7 h. 52 : disq. musette. — 8 h. 2 : Revue de Presse. — 10 h. : conc. — 10 h. 45 : extr. d'opéras comiques. — 12 h. 35 : orgue de cinéma. — 12 h. 50 : opérette : Yana. — 14 h. : Adieux à 1937. — 15 h. : Match de rugby France-Australie. — 18 h. 10 : Actual. catholique. — 19 h. 45 : opérettes. — 20 h. 15 : Le Dernier Salon ou l'on cause. — 21 h. 10 : Variétés. — 21 h. 25 : Salut au Monde, fant. — 22 h. 5 : danse. — 22 h. 30 : orch. jazz.

RADIO TOULOUSE (328 m. 6). — 11 h. 40 : orch. — 11 h. 48 : Serv. religieux. — 12 h. 30 : films. — 12 h. 45 : conc. — 13 h. 15 : Le Pays du Sourire. — 13 h. 45 : march. militaires. — 14 h. 5 : Serv. protestant. — 16 h. : conc. anglais — 18 h. 40 : chansonnettes. — 19 h. 15 : Emiss. enfantine. — 19 h. 45 : conc. — 20 h. : Le Barbier de Séville. — 20 h. 30 : mus. légère. — 20 h. 45 : refr. d'opérettes. — 21 h. 15 : Fantaisie. — 21 h. 30 : marches. — 22 h. 15 : conc. — 23 h. 15 : danse. — 23 h. 35 : Caveau.

RADIO STRASBOURG (349 m.). — 9 h. 45 : Paris P.T.T. — 10 h. 45 : Audit. religieuses. — 12 h. : disq. — 13 h. : mus. légère. — 15 h. : Noëls (chorale). — 19 h. 30 : mus. légère. — 23 h. : danse.

RADIO LUXEMBOURG (1.293 m.). — 7 h. : inf. — 7 h. 10 : Voix adolescentes. — 8 h. : conc. anglais. — 11 h. : conc. — 11 h. 20 : chansons, valses. — 12 h. : disq. — 12 h. 30 : divertissement. — 13 h. : quart d'heure de fantaisie. — 13 h. 45 : conc. — 14 h. 30 : Heure des Dames et des Demoiselles. — 15 h. 30 : disq. — 16 h. 15 : conc. — 18 h. : disq. — 18 h. 30 : conc. — 19 h. 55 : 1/2 heure Luxembourgeoise. — 20 h. 30 : conc. — 20 h. 45 : conc. — 21 h. : conc. — 23 h. : danse.

BRUXELLES (483 m. 9). — 10 h. 15 : airs d'opéras. — 10 h. 30 : musette, sketches. — 11 h. 15 : films, mandolines. — 12 h. 30 : orch. — 13 h. 30 : opérettes. — 15 h. : conc. — 16 h. : mus. de Léon Delacroix. — 17 h. : Feu la mère de Madame. — 17 h. 40 : Lieder. — 18 h : orch. — 20 h. : Isoline. — 20 h. 15 : Variétés. — 22 h. 10 : disq. — 23 h. 15 : danse.